Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 964

Artikel: Revenu minimum : une aide à l'autonomie
Autor: Sutter-Pleines, Erika
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011173

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'EUROPE À GRANDE VITESSE

Ça avance... un peu

(*pi*) Le projet de liaison ferroviaire rapide Mâcon – Genève a été étudié en 1986 déjà et à compte d'auteur par le bureau genevois Bonnard et Gardel. Présenté deux ans plus tard (voir DP 923 du 14 octobre 1988), il a su convaincre son monde: des CFF qui, selon une dépêche ATS du 30 mai, le défendent «bec et ongles», au Conseil fédéral qui l'a intégré au «paquet» Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA). Prises de position toutes théoriques pour l'instant, puisqu'on ne voit venir de nulle part propositions concrètes, calendrier et plan de financement. Pour mémoire, on rappellera que cette liaison permettrait de réduire considérablement la durée du trajet Genève – Paris et Genève – Lyon, à tel point qu'il deviendrait plus avantageux pour les Lausannois de l'emprunter pour se rendre sur les bords de la Seine plutôt que de passer par Vallorbe.

A compte d'auteur également, un autre bureau d'ingénieurs, AIC de Lausanne et Ste-Croix, emmené par Rodolphe Weibel, défend pour sa part une amélioration du tracé historique par Vallorbe, sans d'ailleurs l'opposer à ce qu'il ne considère pas comme un concurrent, mais comme une solution complémentaire. Pour M. Weibel, il est possible, par des travaux en Suisse et en France, de gagner encore plus de temps que ne le permet le projet Bonnard et Gardel. Argument: en maintenant le passage par Vallorbe, le voyageur qui fait Milan – Paris ne s'éloigne jamais de plus de 40 km de l'axe théorique. En passant par Mâcon, on se retrouvera à 130 km de celui-ci. De plus, si le projet de TGV Rhin – Rhône voyait le jour, la ligne à grande vitesse se rapprocherait de la Suisse puisqu'elle atteindrait presque Dôle, alors que les TGV ne peuvent actuellement donner toute leur puissance qu'à partir d'Aisy.

Le bureau AIC n'a pas obtenu le succès de son concurrent genevois. Même le Conseil d'Etat vaudois, dans un rapport sur la question, appuie *«la réalisation du maillon manquant entre Genève et Bourg-en-Bresse de manière à développer des liaisons ferroviaires performantes entre le Plateau suisse, Lyon, la Méditerranée et la Péninsule ibérique d'une part et accroître les possibilités de liaisons vers Paris, le nord et l'ouest de la France d'autre part»*.

Reconnaissons que la position courageuse du Conseil d'Etat, qui est également celle du conseiller d'Etat Marcel Blanc en charge du dossier, est la seule qui soit politiquement défendable pour l'instant. Il importe de présenter un front uni face aux Français pour obtenir des améliorations. S'il faut pour l'instant ne mettre qu'une proposition en avant, celle par Genève – Mâcon l'emporte: elle additionne le poids des deux villes lémaniques, profite également aux départements riverains de l'Ain et de la Haute-Savoie et constitue une porte non pas seulement sur Paris et le nord-est, mais également sur le sud de la France et l'Espagne.

Mais on sait aussi que la SNCF rechigne à construire ce tronçon, même si la Suisse semble prête à en assurer le financement. La régie française envisage de faire transiter le trafic Genève – Paris par Chambéry et Lyon. Dans ce cas évidemment, pas question que la Suisse participe à ce détour par le sud: ce serait pousser le Mont-Cenis au détriment du Simplon. Le projet de M. Weibel pourrait alors être une alternative. Et puisque les Vaudois ont soutenu la solution genevoise, les Genevois pourraient alors, juste retour des choses, se rabattre sur le Mont-d'Or. ■

REVENU MINIMUM

Une aide à l'autonomie

Revenu minimum vital, social, d'insertion: des termes utilisés depuis plusieurs années par des travailleurs sociaux et des politiciens de toute tendance. Immanquablement la question surgit: «Qu'entendez-vous par là?» Une fois définie la notion, une autre interrogation se justifie: «Ce revenu minimum, représente-t-il une adaptation de la politique sociale, un substitut plus efficace à l'assistance publique, ou n'est-il que le moyen de faire accepter la société à deux vitesses que d'aucuns annoncent?»

A Genève, un groupe de travail du parti socialiste a étudié le sujet depuis bientôt deux ans.

Selon lui, il faut répondre à deux besoins principaux.

– Toute personne détentrice d'un permis d'établissement, ou d'un permis B ou C, doit disposer d'un minimum de revenu pour pouvoir se loger à Genève et y vivre décemment, y compris en participant à la culture ambiante.

– Toute personne doit pouvoir disposer d'un cercle de relations lui permettant d'être partie prenante de la société, selon ses désirs et ses moyens; c'est-à-dire si nécessaire recevoir une aide permettant une insertion ou une réinsertion dans un milieu de travail, salarié ou non, condition pour une autonomie réelle à la mesure de la personne (réinsertion sociale).

Le recours à l'assistance publique ne devrait donc plus concerner que les gens ne disposant pas d'un permis B ou C ou d'établissement, et malheureusement (mais il faudrait bien, au siècle de la vitesse, y porter remède) des gens en attente de décision d'une assurance sociale (AI, AVS, assurance-accidents obligatoire, etc). L'assistance publique répondrait encore dans certains cas exceptionnels et temporaires de dénuement.

La fin du «prêt d'honneur»

Le groupe de travail est conscient qu'ainsi on casse la vision traditionnelle de l'assistance publique (donner lors de situations dites exceptionnelles avec conditions de remboursement en cas de retour à une situation matérielle meilleure), conçue comme un «prêt

d'honneur», comme on l'expliquait à la jeune assistante sociale que j'étais il y a 35 ans à propos des prêts d'honneur aux étudiants en médecine par exemple. La notion de «mérite» toujours sous-jacente disparaît également.

Le groupe de travail n'a pas voulu se borner à combler (même mieux) les lacunes des lois fédérales de solidarité actuelles (AVS, AI) qui concernent uniquement les personnes retraitées, veuves et leurs enfants mineurs, et les personnes totalement ou partiellement invalides (incapables de gagner leur vie) et leurs enfants mineurs, ainsi que les orphelins. Il a voulu élargir le cercle des bénéficiaires des prestations complémentaires fédérales et celui des allocations complémentaires genevoises distribuées par l'OAPA (Office des allocations aux personnes âgées, veuves et invalides).

Il estime que l'évolution de la société, tant sur le plan de l'économie que sur celui de la conscience sociale, nous oblige à faire bénéficier également du droit à un revenu social minimum par exemple les chefs de famille dont le revenu est insuffisant à cause des salaires pratiqués dans la branche où ils (elles) travaillent, des chômeurs et chômeuses en fin de droit, des personnes sortant d'une cure de désintoxication, encore «mal dans leur peau» mais sans droit à l'AI ou à une autre rente.

Il faudra aussi tenir compte des personnes dont le revenu est insuffisant parce qu'elles consacrent une partie ou tout leur temps à une activité utile à la collectivité, par exemple les mères de très jeunes enfants, les personnes renonçant à une activité salariées pour s'occuper de parents âgés ou dépendants.

Double provocation ?

Dans les premiers cas cités (situations devant changer), le groupe propose un revenu minimum d'insertion accompagné d'un contrat avec un travailleur social, ou autre spécialiste. N'y a-t-il pas là une double provocation?

– Le contrat moral qui sera passé entre la personne (la famille) aidée et le travailleur social (ou paramédical ou autre), afin de mettre en route la réinsertion sociale, ne va-t-il pas aboutir à un besoin en travailleurs sociaux si grand que finalement la moitié de la république s'occupera de l'autre moitié, chacun trouvant ainsi un petit fromage à sa taille?

– Ne va-t-on pas supprimer la motivation économique des personnes recevant le revenu social minimum, les poussant à vivoter sans effort personnel, aboutissant exactement à l'inverse de ce que souhaitent les partisans de cet essai de réponse à des problèmes réels?

Collaboration à la réinsertion

Il me semble qu'on peut répondre ainsi: on rencontre déjà chez des assistés et des rentiers AI cette attitude visant à se replier sur soi et à se contenter de l'assistance pour échapper par exemple à des poursuites pour dette. La source de cette réponse des bénéficiaires de l'aide publique, d'ailleurs plutôt subie qu'admise par la société, peut être aussi (ne l'oublions pas) le refus du rythme de notre économie, rythme qui rejette tous ceux qui ne s'adaptent pas; or les travailleurs sociaux et paramédicaux connaissent bien l'effet de ce rythme sur des personnes dites normales!

Le remède proposé par le groupe de travail (le contrat de collaboration) est une forme de contrat moral défini dans le temps, un contrat limité dans la durée, proposant des buts clairs, par paliers si nécessaire. Cette collaboration devrait aboutir à la réinsertion dans un groupe social, à une activité régulière (éventuellement saisonnière au vrai sens du terme). C'est donc le contraire du repli sur soi trop fréquent.

«Entreprises sociales» à développer

En outre, on voit naître depuis quelques années des «entreprises sociales» gérées par des travailleurs sociaux (paramédicaux ou autres); les subventions accordées enlèvent au personnel un trop grand souci du pain quotidien, mais la forme de relations internes dans ces entreprises empêche l'installation «dans un fromage», car elle réclame une motivation permanente, soutenue par des discussions en commun et une formation continue. Ces «entreprises sociales» devraient à mon sens se développer au détriment du secteur «assistance» de l'Hospice général, dispensateur de l'assistance publique non médicale à Genève. D'ailleurs, afin de ne pas perpétuer une confusion néfaste, ce n'est pas l'Hospice général qui devrait piloter l'application d'une loi sur un revenu minimum d'insertion. Pourquoi ne pas développer et transformer le secteur social de l'Office de l'emploi?

Avant de conclure, il faut savoir que c'est volontairement que le groupe n'a pas abordé la question du salaire minimum, estimant qu'en Suisse c'est l'affaire des conventions collectives négociées par les syndicats. Il ne se cache pas le risque que le barême adopté dans le projet de loi ne rende certaines négociations plus difficiles; cependant il estime avoir veillé à ce qu'il n'y ait pas de confusion possible après un examen attentif du texte légal.

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont confié l'hiver dernier à un groupe d'experts la refonte de la loi genevoise sur les «allocations aux personnes âgées, veuves, invalides et orphelines» distribuées (avec quelques couacs retentissants ces dernières années) par l'OAPA. Ce groupe a notamment pour mandat de simplifier la procédure administrative et d'améliorer la couverture des besoins. Le rapport desexperts (parmi lesquels on trouve le professeur de droit des assurances sociales Pierre-Yves Greber) sera rendu en automne. Le groupe de travail désire que son projet de loi suive le dépôt de ce rapport, afin d'élargir la discussion en commission parlementaire.

L'approche des élections aiguise les esprits, mais il ne faudrait pas sauter à pieds joints par-dessus la consultation des milieux directement intéressés puisqu'ils seront au front de l'application, ou (pour ATD-Quart Monde par exemple ou le CARE) au front des principes.

J'aimerais conclure ces réflexions personnelles (qui ne visent pas à épuiser le sujet et que les discussions avec des amis et mes enfants ont nourries) par la remarque suivante: nous vivons dans une civilisation de masse. Pour y vivre et non pas y survivre chacun pour soi, il est de plus en plus indispensable que la société soutienne non seulement l'école publique, les pensions pour personnes âgées ou très handicapées, l'aide à domicile, les partis politiques, l'agriculture familiale, etc, mais aussi des associations culturelles et éducatives (au sens large du terme), afin que chaque personne puisse se développer selon ses capacités et trouver l'équilibre dynamique des tensions, qu'on appelle quelquefois le bonheur, quelquefois la sagesse.

Erika Sutter-Pleines